



Procès-verbal

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Conseil Municipal de la Ville d'Anor
Séance du vendredi 26 septembre 2008

L'an deux mil huit, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BOUTTEFEUX, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le dix-neuf septembre, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ----- 18 conseillers

Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Marcel GRIMBERT, M. Yves VINCENT, Mme Chantal JAUQUET, M. Gérard ALLAIRE, M. Bernard BAILLEUL, M. Jean-Luc PERAT, Mme Sylvie DEGREVE, Melle Lydie LAVENDOMNE, M. Gérard LEFEBVRE, M. Vincent GILLOT, Mme Sabine COLETTE, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Ludovic DUTRONT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Sébastien GROUZELLE, Melle Jessica SANTER, Mme Fanny SEYNAVE.

Absents donnant procuration : - ----- 3 conseillers

M. Marc FRUMIN, absent à partir de 20h00, donnant procuration à M. Yves VINCENT.
Mme Catherine OUVIER donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX jusqu'à 20h15.
M. Arnaud SCHEPENS, donnant procuration à M. Marcel GRIMBERT jusqu'à 20h35.

Absents : ----- 2 conseillers

M. Smaïl REBBANI et Mlle Kathy MAYEUR.

1 – PREAMBULE

Une minute de silence a été respectée en la mémoire de Monsieur Michel LOBET et de Monsieur Thomas BERTEAUX pour leur implication respective dans la Commune.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

Madame Fanny SEYNAVE, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance par l'assemblée sur proposition de Madame le Maire.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 5 juin dernier, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Madame le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 5 juin 2008 est adopté sans remarques tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des décisions prises : le 30 juin 2008, portant réalisation d'un emprunt de 300.000 € auprès du Crédit Agricole Nord de France sur 30 ans, le 4 juillet 2008, concernant le Centre de Loisirs Sans Hébergement – rémunération des Intervenants, le 7 juillet 2008, confiant le

marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique à la gestion du Restaurant Scolaire Municipal à la SA API Restauration, le 23 juillet 2008, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à l'acquisition de matériel de cuisine pour la salle des fêtes Robert DUABR à la Société JY'NET SERVICES, le 12 septembre 2008, portant sur la vente d'un Booster Crosser de marque MALAGUTI à Mr Jean-Jacques DESJARDIN, et enfin le 17 septembre 2008, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à l'acquisition de bornes de visiophonie à la Société Orange Business EGT de Levallois.

2 – FINANCES COMMUNALES

Point n° 1 : **Décision Modificative n°2-08**
- Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2008
Une retouche mineure mais nécessaire

Madame le Maire rappelle que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiées par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Dans ce cadre, Madame BOUTTEFEUX commente à l'aide du rapport de présentation et du tableau récapitulatif le projet de décision modificative et les différentes opérations financières à réaliser pour procéder à la modification du budget primitif voté le 14 avril dernier, qui s'élevait à 5.855.545 € pour l'ensemble des sections (fonctionnement 2.884.900 € & investissement 2.970.645 €). Elle précise que ce dernier budget a fait l'objet d'une première modification par l'adoption en séance de Conseil Municipal de la décision modificative n°1 en date du 5 juin dernier. Il s'agissait d'un glissement de crédit pour permettre de créditer de 1.650 € l'article de dépenses des subventions aux associations.

Le rapport a donc pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n°2 de l'exercice 2008.

Elle poursuit en procédant ensuite aux explications détaillées qui l'ont conduit à l'établissement du projet de décision modificative.

Elle rappelle également si toutefois le Conseil Municipal adopte ce projet de décision modificative, le budget de la section de fonctionnement sera modifié mais n'augmentera pas et celui de la section d'investissement augmentera de 12.400 €.

La section de fonctionnement ...

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT *augmentation de crédits* **0,00 €**

Les compléments proposés trouvent leur origine dans l'ajustement de certains crédits de dépenses qui sont nécessaires à l'exécution de décisions qui feront l'objet de délibération au cours de cette même séance de Conseil Municipal. Il s'agit plus précisément d'ajouter 300 € à l'article 654 Pertes sur créances irrécouvrables pour ajuster le crédit voté en avril afin de permettre le traitement de la démarche du Trésor Public et d'un autre complément de crédit d'un montant de 3.210 € à l'article 6574 Subvention de fonctionnement pour permettre l'attribution de subventions qui seront proposées dans le cadre de notre ordre du jour.

Enfin, il est également nécessaire de permettre l'inscription d'un crédit complémentaire de 8.000 € pour honorer les participations 2006 et 2007 du suivi animation de l'OPAH à verser à la SEML Initialités qui n'ont pas fait l'objet de demandes au cours des années pré-citées. La Commune

pourra donc honorer ces dépenses antérieures ainsi que celle de 2008 qui a fait l'objet d'une prévision de 4.000 €.

Pour permettre de faire face à ces nouvelles dépenses, il est proposé de diminuer le crédit correspondant au chapitre 022 Dépenses imprévues du montant de ces nouvelles dépenses ainsi que celles nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement qui s'élève à 12.400 € et font l'objet d'une inscription à l'article 023 Virement à la section de l'investissement.

La section d'investissement ...

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT *augmentation de recettes* **+ 12.400,00 €**

Grâce au virement de la section de fonctionnement pour 12.400 €, nous pouvons prévoir l'encaissement de cette recette supplémentaire à l'article 021 Virement de la Section d'Exploitation.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT *augmentation de crédits* **+ 12.400,00 €**

Les nouvelles dépenses correspondent :

- A l'article 2188 – ONA Acquisitions diverses : ajout des 3.000 € pour l'acquisition d'instruments de musique.
- à l'article 2312 – ONA terrains : ajustement de 2.500 €. En effet, les reports 2007 sont insuffisants pour couvrir les travaux forestiers de 2007 et une facture complémentaire de 2008 de 1.827 € correspondant au traitement de la ronce sur glandée non prévu.
- au programme 014 Place du Poilu : un glissement de crédit d'un article à l'autre sans incidence financière pour 29.700 €
- au programme 027 salle des Fêtes : un complément de crédit de 3.000 € pour ajuster l'estimation de début d'année des travaux
- et enfin au programme 037 natura 2000 – Milourd : inscription de 3.900 € pour permettre d'honorer une facture de 2007 complémentaire de 2.110,94 € pour l'entretien de la parcelle alluviale et un devis d'un montant de 1.760,51 € correspondant aux travaux de 2008 sur la parcelle 22 qui n'avait pas été intégré lors de l'élaboration du budget.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'adopter cette décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2008.

Point n° 2 : **Tarifification Municipale**
- **Proposition de réévaluation des repas du restaurant scolaire**
Des tarifs de cantine toujours les plus bas...

Madame le Maire rappelle que l'article 82 de la loi du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de la tarification des cantines scolaires. En effet depuis quelques années, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire, ont la faculté de déterminer le prix scolaire, ce qui signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes, les EPCI, les Départements et les Régions en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers. La loi institue de nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, fixés en fonction du mode de production des repas et des prestations servies.

Depuis l'abrogation du décret n°2000-672 du 19 juillet 2000, ces prix ne sont donc plus encadrés.

Enfin, Madame BOUTTEFEUX rappelle que les tarifs de la Ville d'Anor sont les plus bas de la Région, que se soit en maternelle ou en primaire.

Villes	Tarif Maternelle pour 1 repas	Villes	Tarif Primaire pour 1 repas
ANOR	1,96 €	ANOR	2,20 €
GLAGEON	2,00 €	AVESNES SUR HELPE	2,33 €
TRELON	2,30 €	GLAGEON	2,50 €
OHAIN	2,30 €	OHAIN	2,50 €
MONDREPUIS	2,33 €	MONDREPUIS	2,75 €
AVESNES SUR HELPE	2,33 €	TRELON	2,80 €
WIGNEHIES	2,40 €	WIGNEHIES	2,80 €
FOURMIES	2,45 €	FOURMIES	2,90 €
SAINS DU NORD	2,97 €	SAINS DU NORD	2,97 €

A la rentrée passée le Conseil avait poursuivi l'évolution des années précédentes en procédant à une augmentation de 2 % arrondi, Madame le Maire propose donc de réévaluer ces tarifs de 2 % et de fixer la date de l'augmentation. En effet, l'an dernier l'augmentation a été votée en septembre est appliquée à partir de janvier 2008 laissant ainsi aux familles le temps d'être informé des nouveaux tarifs.

Madame le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir fixer le pourcentage d'augmentation et la date d'application de celle-ci.

Si la proposition de 2 % est adoptée les tarifs passeront pour le repas maternelle de 1,96€ à 2 € et pour le repas primaire de 2,20 € à 2,24 €

En ce qui concerne le prix des repas adultes et des repas livrés au Clos des Forges, l'augmentation proposée tient compte de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Après calcul le prix des repas adultes passera de 5,70 € à 5,80 € soit 1,75 %.

Après débat et vote, ces propositions sont acceptées et entreront en vigueur le 1er janvier 2009.

Point n° 3 : Subvention Exceptionnelle

- Proposition d'attribution d'une subvention à l'Association des Maires du Nord pour les sinistrés des Communes de Boussières sur Sambre, Hautmont, Maubeuge et Neuf Mesnil ayant été touchés par la tornade

ANOR solidaire des Communes de la Sambre...

Madame BOUTTEFEUX rappelle que dans la nuit du 3 au 4 août dernier, une tornade a ravagé les Communes de Boussières sur Sambre, Hautmont, Maubeuge et Neuf Mesnil causant trois morts, un suicide, des blessés et de très nombreux dégâts.

Par courrier en date du 5 août, Monsieur le Député a appelé à la mobilisation pour venir en aide aux familles par le biais de l'Association des Maires du Nord qui a pris l'initiative de créer un compte spécial pour permettre la collecte des dons et subventions en leur faveur, dont elle nous a fourni le RIB par courrier le 7 août 2008.

La commune a quant à elle pris des mesures allant dans ce sens, en mettant à disposition dans l'accueil de la Mairie une urne permettant de récolter les dons. La Municipalité d'Anor a d'ailleurs diffusé sur le site Internet de la Commune, dans la presse, par l'affichage et par courrier aux habitants, l'information de l'action solidaire de collecte de draps, de vêtements pour enfants, d'électroménager, de meubles...

Les transports des collectes ont été assurés par les Services Techniques municipaux à 3 reprises dans la Commune d'Hautmont. Les dons monétaires des habitants sont d'un montant de 628,58 €.

Afin de soutenir les sinistrés, Madame le Maire propose donc aux Conseillers Municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € en leur faveur par l'intermédiaire de l'Association des Maires du Nord. Cette dernière est augmentée de 330 € sur proposition de Mr PERAT, Député, pour obtenir 1 € par habitant.

Après débat et vote, il est décidé de se prononcer sur cette proposition de subvention exceptionnelle de 3.330 € pour venir en aide aux sinistrés.

Point n° 4 : Subventions exceptionnelles – Exercice 2008
- Proposition d'attribution de subventions aux Bouchons d'Amour, à Féron'Art et une subvention jeunes talents pour Marc BENOIT, étudiant
Des coups de pouce supplémentaires

Madame le Maire informe les membres présents des différentes sollicitations pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il s'agit, « des Bouchons d'Amour Antenne de Fourmies et Environs » qui est une association récoltant des bouchons de plastique pour les revendre à une usine de recyclage Belge pour acheter du matériel pour les personnes handicapées ou participer à des actions humanitaires. Pour permettre son bon fonctionnement, Madame BOUTTEFEUX propose aux Conseillers Municipaux d'attribuer une subvention de 50 € à cette association.

Par ailleurs, elle propose également d'allouer une subvention à Féron'Arts pour la mise en place trois navettes par jour du 14 au 17 août entre Anor et Féron dans le cadre du Festival, pour un montant de 500 €.

Et enfin, elle a été sollicitée par l'Association Mecatronic créée par un groupe d'étudiant et notamment Mark Benoit, afin de participer au concours annuel de fusée expérimentale organisé par le Centre National d'Etudes Spatiales et l'Association Planètes Sciences, et propose donc aux membres présents d'encourager ces élèves en versant à leur Association une subvention de 50 €.

Après débat et vote, et sur proposition de Madame le Maire, il est décidé d'attribuer ces subventions à ces différentes associations.

Point n°5 : Produits irrécouvrables
- Demandes d'admission en non-valeur de titres relevant de l'exercice 2000, 2005 et 2007

Par courrier adressé en date du 23 juillet dernier, Madame le Trésorier de Fourmies demande à Madame le Maire de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'admission en non valeur d'un montant total de 1.706,29 €uros pour les exercices 2000, 2005 et 2007.

La demande relevant de l'exercice 2000 concerne une créance non recouvrée par les services du Trésor correspondant à un remboursement de facture de la Société Solution Bureautique de Montrouge pour 1.470,84 €. Madame le Trésorier précise les motifs suivants : une liquidation judiciaire le 27 octobre 2004 et un certificat d'irrécouvrabilité du 8 mars 2006.

Celle relevant de l'exercice 2005 concerne une créance non recouvrée par les services du Trésor correspondant à des frais de location de salle le 16 et 17 octobre 2004 de Mme GLARDON Catherine née DAVID domiciliée au 4 Place Claude Jourdain à Fourmies pour 140 €. Madame le Trésorier invoque des poursuites infructueuses ainsi qu'un procès verbal de carence.

Et celle relevant de l'exercice 2007 concerne une créance non recouvrée par les services du Trésor correspondant à des frais de cantine des fils de Mme PION Sabine domiciliée 22 Quartier de la Verrerie Noire à l'époque pour 95,45 €. Madame le Trésorier invoque des recherches infructueuses et une adresse inconnue.

En conséquence, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur ces demandes d'admission en non-valeur.

Après débat et vote, il est décidé de se prononcer favorablement sur les demandes d'admission en non-valeur pour la somme de 1.470,84 € concernant l'exercice 2000, ainsi que la somme de 140 € pour l'exercice 2005 mais de refuser provisoirement l'admission en non valeur la somme de 95,45 € concernant l'exercice 2007 au motif de la connaissance d'une nouvelle adresse pour l'un des créanciers.

Point n°6 : **Chèque Emploi Service Universel**
- Proposition d'affiliation au centre de remboursement
Payer en CESU sera possible

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le principe du Chèque Emploi Service.

Le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Le CESU rémunère : d'une part les services rendus directement au particulier par un salarié et d'autre part, les services prestataires correspondants aux mêmes activités auxquelles s'ajoutent, la garde d'enfants en établissement : crèches, haltes garderies et jardins d'enfants (au titre de l'article L 2324-1 du code de la santé publique), activités de garderies périscolaires (article L 227-6 du code de l'action sociale et des familles). Par conséquent, pour les collectivités publiques, les Cesu peuvent être acceptés en paiement des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans. En revanche il n'est pas possible d'accepter les Cesu comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Le CESU se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui sert à rémunérer des salariés et le CESU TSP (Titre Spécial de Paiement) qui nous concerne.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et des efforts que la Commune consacre pour faciliter la vie des habitants, la Commune d'Anor sera dans quelques mois à même de proposer une palette très large allant jusqu'au paiement en ligne des factures de la régie service enfance.

Dans ce cadre, Madame le Maire a également été sollicité par une personne qui souhaite régler les prestations garderie scolaire. Néanmoins pour accepter les CESU, la Commune doit au préalable être affiliée au centre de remboursement du CESU de Bobigny.

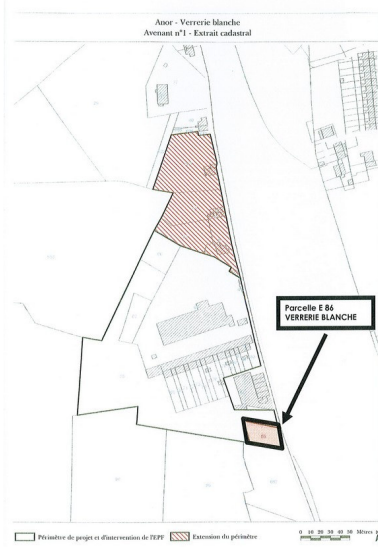
Madame le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer ce contrat d'affiliation.

Après débat et vote, il est décidé d'autoriser à signer le contrat d'affiliation au Centre de Remboursement du CESU et d'accepter le CESU pour l'ensemble des régies et prestations qui ont vocation à recevoir le CESU au sein de la Commune.

3 - PATRIMOINE COMMUNAL

Point n° 1 : Site de la Verrerie Blanche
- Proposition d'acquisition de la parcelle E 86 appartenant à Mr Gilles DAUDIGNY
Une parcelle achetée à la Verrerie Blanche

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de traitement de la friche de la Verrerie Blanche et de l'opération d'amélioration du coron de logement, une parcelle était à vendre.



Compte tenu de l'emplacement de cette dernière par rapport au projet, il est intéressant pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La Commune a donc engagé des démarches concernant le prix annoncé de 10.650 €. La Ville d'Anor a négocié à 6.000 € pour la parcelle E 86 d'une superficie de 710 m².

Madame le Maire signale qu'elle a signé un compromis de vente le 30 juillet dernier avec Monsieur Gilles DAUDIGNY, propriétaire de la parcelle. Celui-ci est conditionné à l'acceptation de cette transaction par le Conseil Municipal.

Madame BOUTTEFEUX demande donc aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur cette acquisition.

Après débat et vote, il est décidé d'autoriser à acquérir la parcelle E 86 d'une contenance de 710 m² au prix de 6.000 €.

Point n° 2 : Parcelle de terrain – Place de la Gare
- Proposition d'acquisition de la parcelle D 1735 appartenant à la SNCF
Une régularisation attendue

Dans le cadre de l'opération d'amélioration du cadre de vie, la Commune a traité le terrain cadastré D n° 1735 d'une superficie de 413 m² situé Rue de la Gare, il y a une dizaine d'années.

Par courrier en date du 4 novembre 2005, Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire de l'époque, a relancé la SNCF afin d'acquérir ce terrain pour l'euro symbolique. En date du 5 octobre 2006, la Commune a été informé que sa demande été transférée à RFF, en charge de la gestion du patrimoine.



Aujourd'hui, suite au courrier reçu de l'espace juridique en date du 11 août 2008, les notaires de ce Cabinet informent la Ville d'Anor de l'acceptation de cette transaction, et pour clore ce dossier, Madame BOUTTEFEUX propose aux Conseillers Municipaux de confirmer l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique par une délibération.

Après débat et vote, il est décidé d'acquérir la parcelle D 1375 d'une superficie de 413 m² à l'€uro symbolique.

Point n° 3 : Lotissement Communal Rue de Momignies
- Proposition de vente du lot n°7 à Mr et Mme LEFEBVRE
Encore un nouveau lot vendu

Le Conseil Municipal vient de recevoir une partie des acquéreurs des différentes parcelles du lotissement rue de Momignies afin de leur souhaiter la bienvenue et leur faire visiter l'ensemble des aménagements réalisés. Quelques uns ont procédé à la signature des actes notariés.



Signature des actes avec les propriétaires

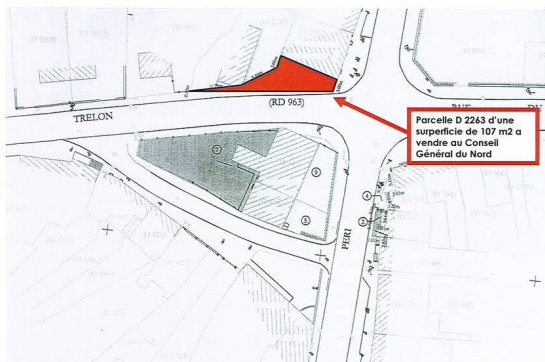
Mr et Mme LEFEBVRE domiciliés 35 Rue Pasteur à Anor ont fait parvenir une proposition d'acquisition pour l'un de ces terrains. Il s'agit du lot de terrain n°7.

Madame le Maire propose donc au aux Membres présents de délibérer sur cette demande.

Après débat et vote, il est décidé de délibérer favorablement sur la demande de Mr et Mme LEFEBVRE domiciliés à Anor et de fixer le prix de vente de ce terrain à 23.500 € pour le lot n°7 d'une contenance de 824 m².

Point n° 4 : Opération de la Cloche d'Or
- Proposition de vente d'une partie de la parcelle D 2263 au Conseil Général du Nord
Une vente nécessaire pour le futur giratoire

Par délibération en date du 29 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de céder les parcelles communales cadastrées section D 414 – 415 et 416 correspondantes à l'îlot situé au cœur du futur giratoire de la Cloche d'Or en face de la Boulangerie RENAUX.



Aujourd'hui, le Conseil Général du Nord demande à la Commune de leur céder une partie de terrain de la parcelle cadastrée D 2263 d'une surface de 107 m² qui correspondra à l'accès au parking près de l'ancien Hôtel de la Cloche d'Or où actuellement sont érigés des garages qui seront prochainement démolis par la Commune.

Le prix de cession est fixé à 545,70 € pour les 107 m² qui représente le terrain soit 5,10 € le m².

Pour poursuivre ce dossier et permettre l'aménagement du carrefour, Madame le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à céder cette petite parcelle au Conseil Général du Nord.

Après débat et vote, il est décidé d'accepter la cession aux conditions fixées, d'autoriser à signer l'acte de cession au profit du Département et de procéder à l'encaissement de la somme de 545,70 € au budget de l'exercice 2008.

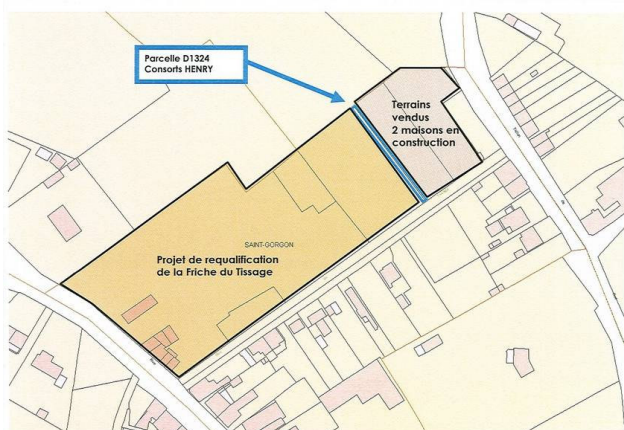
Point n°5 : Parcelle de terrain – rue du Tissage
- Proposition de modification de l'aliénation de la parcelle D 1324 aux Consorts HENRY
Une régularisation actée...

Lors d'une vente d'une parcelle à bâtir appartenant aux Consorts HENRY, le service immobilier de l'étude notariale de Maître DAME-POTIER a été chargé par les propriétaires de proposer de vendre une petite parcelle de terrain de 102 m² située à proximité des parcelles communales rue du Tissage.

En effet, lors de cette vente Mesdames HENRY Chantal et MARGOT Michèle se sont aperçues qu'elles demeuraient propriétaire de cette fine bande de terrain, vraisemblablement oubliée lors de cession précédente.

Compte tenu de la dimension de ce terrain, elles ont proposées au Conseil Municipal de l'époque de le céder à l'euro symbolique.

Par délibération du Conseil en date du 30 mai 2006, la Commune a donc donné son accord pour l'acquisition de cette petite parcelle de terrain pour l'euro symbolique. L'acte au profit de la Commune a été signé le 12 septembre 2006. Or, par courrier en date du 9 janvier 2008, le Notaire chargé de la vente, informe la Commune qu'il a été porté à sa connaissance que Mesdames Michèle MARGOT et Chantal HENRY n'étaient pas les seules venderesses. En effet, dans sa correspondance le Notaire Maître Eric POTIER, informe Madame le Maire que Madame Elisabeth BAAS, Madame Françoise TAILLET et Monsieur Joël CHRISTOPHE sont également propriétaires.



Compte tenu des souhaits émis par les propriétaires, et pour régler cette affaire, il est souhaitable que cette vente puisse s'établir pour 500 €.

Madame le Maire demande donc aux membres présents de bien vouloir s'exprimer sur cette proposition afin de rétrocéder dès que possible cette petite bande de terrain à l'Avesnoise dans le cadre du projet du Tissage.

Après débat et vote, il est décidé de modifier l'acte de vente dans les conditions pré-citées et d'autoriser à signer le nouvel acte authentique.

Point n°6 : Cimetière Communal

**– Avis du Conseil Municipal sur la reprise de certaines concessions en état d'abandon
Une nécessaire reprise...**

Madame le Maire expose aux membres présents le principe : « Lorsque, après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès verbal porté à la connaissance du public et des familles ».

Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal qui sera appelé à décider si la reprise de la concession, même perpétuelle, doit ou non être prononcée.

Dans l'affirmative le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la Commune des terrains affectés à cette concession selon le Code Général des Collectivités Territoriales art.2223-17. Ce droit peut être analysé comme résultant du non-respect par le concessionnaire de son obligation morale de maintenir la concession en bon état d'entretien, afin qu'elle ne vienne pas, par un aspect délabré et lamentable caractéristique d'un état d'abandon, troubler la décence due à ce lieu affecté au culte des morts.

Dans ce cadre, il a été dressé un premier procès verbal le 15 octobre 1991 constatant l'abandon des concessions suivantes :



Noms	Emplacement
LEFEBVRE Adolphe	H16
SERVAIS - DELBOVE	H16
FOSTIER - FLAMENT	H16
LIPSIN - LAURENT	H16
GEVELLE - DELLOUE	H15
GILOTAUX - DELLOUE	H15
DELLOUE - SURSIS	GH15
DELLOUE Victor	H15
COURTHEOUX - GOMET	H15
LECOYER Thérèse	H14
HANSENIUS Victoire	H14
LEFEBVRE - HUVELLE Adèle	H13
HOCQUEMILLER - HUVELLE Victoire	H14
LEFEBVRE - HUVELLE	H14
MERCIER - DUMONT	FG15
LEGRAND - THEVENIN	FG15
FLEVAL ou FLEUVIAL - DANIS	FG15
Famille LAROSE	F15
Famille JON	F15
SURIS - DIVRY	F15
WAROQUIER - LOBET	K16
CROWET - PAQUOT	G18-19
TROTTIN - COLIN	J17
MEUNIER - DANIS	J17

Ces concessions ont plus de 30 ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalles le 15.10.1991 et le 21.05.2008 dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Aujourd'hui et conformément à l'article L 2223-17, Madame BOUTTEFEUX saisit officiellement le Conseil Municipal pour décider les reprises de concessions.

Après débat et vote, il est décidé de réputer en l'état d'abandon ces 24 concessions et d'autoriser à reprendre ces 24 concessions au nom de la Commune et à les remettre en service pour de nouvelles et futures inhumations.

- Point n°7 :** **Impasse des Sources**
- **Proposition de dénomination de la rue**
Ce sera l'Allée des Mésanges...



Après avoir procédé à la visite des travaux de viabilisation et d'aménagement de la nouvelle voirie desservant le lotissement près de la rue de Momignies avec le Conseil Municipal, Madame le Maire propose de dénommer cette nouvelle voie et propose différents noms et demande donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir s'exprimer sur ces propositions.

Après vote, il est décidé de dénommer cette nouvelle voie « Allée des Mésanges ».

- Point n°8 :** **Gestion foncière prévisionnelle**
- **Proposition de décision de principe sur le projet de cheminement entre l'étang de Milourd et l'étang de la Galoperie**
Développement Touristique et Gestion Hydraulique font bon ménage...

Relier l'étang de la Galoperie à celui de Milourd est une idée ancienne qui remonte à plusieurs années déjà. Par ailleurs, dans le cadre de l'étude sur l'eau, cette idée a été à nouveau abordée et retenue comme projet à réaliser dans les années à venir.

Néanmoins, pour aménager les chemins le long du cour d'eau des Anorelles, il serait souhaitable que la Commune devienne propriétaire de quelques terrains.

Pour ce faire, Monsieur Marcel GRIMBERT propose de retenir ce projet d'aménagement décrit notamment dans l'étude sur l'eau pour permettre à la Commune d'exercer son droit de préemption lors d'éventuelles ventes amiables entre particuliers. Madame BOUTTEFEUX précise également que ce droit ne pourra s'exercer partiellement en fonction des possibilités de préemption soit en zone U et NA.

Par ailleurs, lors d'une rencontre récente avec l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais) la Commune a sollicité cet établissement pour l'aider dans ces acquisitions. Après un travail de repérage et de collecte d'information, La Ville d'Anor sera en mesure de vous apporter une réponse définitive sur les modalités de portage avant la fin de l'année, en attendant de finaliser ce dossier avec l'E.P.F., Madame BOUTTEFEUX propose donc aux Conseillers Municipaux de délibérer sur ce principe.

Après vote, il est décidé de retenir le projet d'aménagement.

4 – COMMANDES ET MARCHES PUBLICS

Point n° 1 : Gestion de la Chaufferie Collective

- **Proposition de convention de mandat du contrat d'entretien de la chaufferie collective desservant le restaurant scolaire, le gîte et les 10 logements composant la Résidence Jean Servais**

Un renouvellement décidé



Dans le cadre de la réalisation d'une mission de Conseil d'Orientation Energétique, il a été soulevé un problème juridique notamment dans le cadre de la revente de chaleur notamment vers les locataires de la Résidence Jean SERVAIS. En effet, cette activité relève d'un service public industriel et commercial et oblige quelle que soit la modalité de gestion retenue, d'instaurer au moins un budget annexe de type M4 et d'y ajouter la création d'une régie autonome si nous n'optons pas pour le délégué de service public.

Compte tenu de la complexité des montages proposés au regard du « petit service » rendu, il a été recommandé à la Commune de choisir la convention de mandat à titre gratuit pour confier la gestion du contrat d'entretien à la SA d'HLM l'Avesnoise qui pourra ensuite facturer aux différents locataires et selon leur consommation la partie relevant du chauffage en sus du montant du loyer.

C'est donc ce que le Conseil Municipal a fait en confiant à la SA d'HLM l'Avesnoise une première convention de mandat.

Aujourd'hui, il convient donc de renouveler la convention de mandat arrivée à échéance, du contrat d'entretien de la chaufferie collective desservant le restaurant scolaire, le gîte et les 10 logements composant la Résidence Jean Servais avec la SA d'HLM l'Avesnoise.

Madame BOUTTEFEUX précise que cette mission est réalisée à titre gratuit. Seules les charges d'énergie (consommation et abonnement) et d'entretien seront refacturées et réparties entre chacun des utilisateurs selon des modalités précises.

La durée de cette convention est de 6 années et l'échéance est fixée au 30 juin 2014.

Madame le Maire demande donc aux Conseillers Municipaux de s'exprimer sur cette proposition.

Après débat et vote, le Conseil Municipal unanime autorise Madame le Maire à signer cette convention.

5 – ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 1 : **Atelier santé**
 - Proposition de convention avec la Ville de Fourmies
 Oui, mais...

Les statistiques et les diagnostics locaux relatif à l'état de santé des populations de notre territoire en précarité sociale sont très mauvais.

Compte tenu de ses mauvais indicateurs de santé publique les communes inscrites en CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) du Sud-Avesnois : Anor, Fourmies, Trélon et Wignehies peuvent bénéficier de financement pour inverser cette tendance.

Dans ce cadre, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances a attribué un financement pour la création d'un atelier santé d'un montant de 20.000 € qui a déjà été versé à la Ville de Fourmies au titre de l'année 2007 et une prorogation a été accordée jusqu'au 31.12.2008. En cas de non réalisation de cette action le reversement de cette somme sera donc demandé par l'Etat.

L'Atelier Santé tel qu'il a été conçu nécessite le recrutement d'un animateur-coordonateur territorial de santé dont le rôle sera de favoriser une politique de prévention et de promotion de santé coordonnée sur le territoire intercommunal.

Compte tenu de l'urgence que revêt ce dossier Madame le Maire répondu à la sollicitation de la Ville de Fourmies en donnant un accord de principe à ce projet et en précisant que ce dossier serait examiner lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Ville de Trélon a répondu en précisant qu'elle ne souhaitait pas s'inscrire dans cette démarche en 2008 et qu'elle pourrait éventuellement prévoir un financement en 2009.

Le coût annuel de ce projet s'élève à 40.000 € et est financé à 50 % par l'Etat, 25 % par la Ville de Fourmies et à 8,3 % par chacune des villes d'Anor, de Trélon et de Wignehies soit 3.333 € pour Anor. Compte tenu du refus de Trélon notre contribution à ce projet a été réévaluée à 12,50 % soit 5.000 €/an.

Aujourd'hui, il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette sollicitation et ce projet, en sachant que la Commune n'a jamais été sollicitée depuis pour concrétiser ce dossier ancien notamment depuis 2007.

Après vote et débat, il est décidé d'accepter le principe de ce projet en demandant à la Ville de Fourmies d'associer plus étroitement les Communes qu'auparavant. Une réunion d'échange sur ce dossier est prévue pour la mise en œuvre concrète de ce projet en 2009.

Point n° 2 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- **Proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Wignehies, Anor et Trélon**
- La participation anorienne votée**

La Mairie de Wignehies, a fait parvenir à Madame le Maire ce 26 août dernier, trois conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage relatives à trois actions menées dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

La première concerne une opération intitulée « Rugby à Lens » et propose une répartition du financement de cette action réalisée en 2007. En effet, le CUCS signé en 2007 prévoit que les trois collectivités (Anor, Wignehies et Trélon) concernées par ce contrat se partagent le portage des actions par axe.

L'axe « Citoyenneté » est porté administrativement et financièrement par Wignehies. Dans ce cadre, Wignehies a pris en charge les dépenses relatives au déplacement de 24 adolescents à Lens le 22 septembre 2007 ainsi que les places du match « Afrique du Sud – Tonga » lors de la Coupe du Monde de Rugby.

Les frais s'élèvent à 1.344,00 € (367 € de déplacement et 977 € de places) et la Commune de Wignehies nous propose de répartir les charges par trois soit 448 € pour Anor. Je vous précise que cette action aurait dû être financée à 50 % par l'Etat et à 50 % par les 3 collectivités. Néanmoins, cette action n'a pas été retenue dans la programmation 2007 du CUCS.

Il convient donc aux Conseillers Municipaux de s'exprimer pour la répartition de la charge.

Par ailleurs, la Ville de Wignehies soumet également deux autres conventions pour 2008 qui, elles sont financées par l'Etat à 50 %, les 50 % restants étant divisés par 3 et pris en charge par les 3 Communes.

Il s'agit des actions suivantes :

- Education à l'environnement pour un coût de 13.980 € aboutissant à un coût pour la Commune d'Anor de 2.330 €
- Citoyenneté et mobilité pour un coût de 18.897 € aboutissant à un coût pour la Commune d'Anor de 3.149,50 €

Il convient donc aux Conseillers Municipaux de s'exprimer également sur ces projets de conventions et prévoir les crédits correspondants à notre décision dans le cadre du Budget car ces derniers n'ont pas été intégrés lors de l'élaboration des différentes prévisions budgétaires.

Après vote, il est décidé d'accepter ces conventions. Néanmoins le Conseil Municipal souligne le fait que le coût rapporté aux enfants est très élevé compte tenu de la faible mobilisation des adolescents dans ces projets. Une répartition qui s'appuierait sur le nombre de participants de chaque Commune paraîtrait alors plus appropriée.

6 – AMELIORATION DE L'HABITAT

Point n°1 : Programmation pluriannuelle 2006-2008 de rénovation des façades

- **Proposition de réservation des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façades**

De nouvelles subventions attribuées

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2005, il a été décidé d'engager le programme pluriannuel 2006-2008 de rénovation des façades.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal en quelques mots les éléments de l'engagement de la Commune.

- taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.867 € par immeuble
- crédits ouverts de 150.000 € sur 3 exercices 2006-2008 (50.000 €/an)
- ordre de priorités = à l'ordre d'arrivée des demandes pour les 82 propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Depuis la dernière réunion de Conseil 2 dossiers complets ont été réceptionnés et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à notre engagement du 9 décembre.

Madame le Maire fait part également de la sollicitation de Mr et Mme BERGER Jean-Claude, dont le dossier a déjà été traité lors du conseil du 29 février dernier. En effet, les demandeurs ont effectués des travaux supplémentaires (sous bassement en pierre bleue) et demande à la Commune à titre exceptionnel d'attribuer une subvention complémentaire (coût des travaux : 761,40 €, subvention municipale : 228,42 €)



Madame BOUTTEFEUX demande donc aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur ces demandes pour un montant total de 3.450,36 € :

- Mr Joseph BOLVIN – 75 rue du Maréchal Foch : 2 285,94 €
- Mr Marcel GRIMBERT – 12 rue Léo Lagrange : 936,00 €
- Mr Jean-Claude BERGER – 38 rue Gabriel Péri : 228,42 €

Après débat et à l'unanimité, il est décidé de réserver les crédits de subvention aux propriétaires ayant sollicité la participation de la Commune et il est autorisé à Madame le Maire de signer les conventions avec les propriétaires ainsi que de procéder au mandatement conformément aux éléments contenus dans la convention.

Point n° 2 : Programmation pluriannuelle 2009-2011 de rénovation des façades

- **Proposition de renouvellement et de définition des modalités de la nouvelle Programmation Pluriannuelle 2009-2011**

Une nouvelle opération façades 2009-2011 décidée

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2005, il a été décidé d'engager le programme pluriannuel 2006-2008 de rénovation des façades. Celui-ci touchant à sa fin et compte tenu de nos engagements de campagne, Madame le Maire propose de renouveler cette opération pour la période allant de 2009 à 2011.

En raison du réel impact urbain des deux premières opérations, il serait en effet souhaitable de poursuivre l'effort de la commune et de maintenir son engagement financier au même niveau, à savoir 30% du montant HT des travaux.

Madame BOUTTEFEUX propose également d'étaler l'opération sur plusieurs années, en réservant dès 2009 un budget prévisionnel annuel de 50.000 € et de prendre à la charge de la Commune les frais de maîtrise d'œuvre, assurée par un Cabinet d'Ingénierie spécialisé qui sera chargé :

- d'établir la convention intervenant entre les propriétaires et la Commune
- de conseiller et d'assister les propriétaires sur les démarches administratives et techniques si nécessaire (la conduite et le suivi de chantier ne sont pas compris dans la mission)
- de procéder à la réception technique en présence du propriétaire, de l'entreprise et de la commune
- d'établir le décompte financier permettant le versement de la participation financière finale de la commune.

Le taux de participation proposé est donc de 30 % du montant des travaux hors taxes dans la limite d'un plafond subdivisionnaire fixé à 22.867 € par immeuble.

Il serait également opportun d'organiser une réunion publique pour informer la population et recueillir leur demande. Cette réunion pourrait être le point de départ de la période ouverte pour solliciter la Commune.

Proposition de période : 1^{er} décembre 2008 au 28 février 2009

Ce qui laisserait le temps d'organiser une campagne de communication (article de presse pour la réunion publique – article dans le journal municipal – affichettes – message radio etc...).

Un ordre des priorités sera également à établir en fonction de :

- l'ordre d'arrivée des demandes et leur engagement à réaliser les travaux en 2009, 2010 et 2011
- l'évolution de la consommation budgétaire définie par la commune (50.000€/an)

Après vote et débat, il est décidé de renouveler l'opération et d'accepter l'ensemble des modalités de cette nouvelle opération.

Point n° 3 : **OPAH (Opération programmée de l'Amélioration de l'habitat)**
- **Attribution des primes municipales aux différents propriétaires ayant réalisé des travaux d'amélioration de logements**
Une aide attribuée

L'O.P.A.H (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) est aujourd'hui opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2002 et des permanences destinées à aider les propriétaires dans la construction des dossiers de demande de subvention sont organisées de façon hebdomadaire en Mairie chaque mercredi matin.

Dans ce cadre la Ville d'Anor avait délibéré le 26 février 2001 pour fixer la participation financière de la Commune aux dossiers de travaux des propriétaires bailleurs ou occupants.

Aujourd'hui, Thiérache Développement, conformément aux engagements de la Commune, vient de transmettre à Madame le Maire une nouvelle fiche de travaux et il convient d'attribuer à ce propriétaire la participation Communale.

Après vote, il est décidé d'attribuer la subvention de 657,50 € à Mr Jean-Paul GUILLE pour la création d'une salle de bain et d'autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement de cette somme sur le compte bancaire du propriétaire.

Point n° 4 : **OPAH Revitalisation Rurale (Opération programmée de l'Amélioration de l'habitat)**
- **Attribution des primes municipales aux différents propriétaires ayant réalisé des travaux d'amélioration de logements**
Deux aides attribuées

L'O.P.A.H de Revitalisation Rurale est aujourd'hui opérationnelle.

Dans ce cadre, Madame le Maire rappelle que le Conseil a délibéré le 11 octobre 2005 pour fixer les différents abondements financiers municipaux à accorder aux dossiers de travaux déposés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

Et par délibération du 3 décembre dernier, il a été décidé de procéder au plafonnement de l'aide municipale lorsque l'ensemble des aides (ANAH, Conseil Général et Ville) atteignent plus de 85 %. Dans ce cas la participation de la Ville est réduite à 5% au lieu de 10%.

Aujourd'hui, INITIALITE, conformément à nos engagements, vient de transmettre à Madame le Maire 2 nouvelles fiches de travaux et il convient d'attribuer aux différents propriétaires la participation communale.

Après débat et vote, il est décidé d'attribuer les 2 subventions, l'une de 341,20 € à Mme DELIGNIERES Agnès et l'autre de 864,80 € à Mr PIERRET Cédric, tous deux pour une création de salle de bain et d'autoriser à procéder aux mandatements de ces sommes sur le compte bancaire des propriétaires.

7 – EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES

Point n° 1 : **Gaz Réseau Distribution France**

- **Présentation du compte rendu annuel d'activité de concession de distribution de Gaz naturel pour l'année 2007**

Monsieur le Directeur de Gaz de France réseau de distribution Manche Mer du Nord a adressé à Madame le Maire le compte rendu annuel de l'activité de distribution publique du gaz naturel sur la Commune.

Le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur ce document. C'est à titre d'information qu'il leur est présenté.

Il présente les éléments suivants :

- Le nombre de clients sur la commune
- Notre contrat de concession
- Notre patrimoine
- La qualité de la distribution :
 - Les interventions de sécurité
 - Les interruptions suite à incidents
 - La vérification périodique d'étalonnage
 - La surveillance des réseaux
- Le développement du réseau
- La modernisation du réseau de distribution

Après appel des remarques, aucune observation n'est faite sur les éléments présentés.

Point n° 2 : **Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord**

- **Présentation du bilan du service d'assainissement pour l'année 2007**

Monsieur le Président du SIAN vient de faire parvenir à Madame le Maire une fiche personnalisée reprenant les principaux éléments relatifs au service d'assainissement de la Commune.

Conformément aux articles L. 5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, le Compte Administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2007 élaborés par les services du SIAN et approuvés par leur comité syndical le 11 juin dernier.

Après appel des remarques, aucune observation n'est faite sur les éléments présentés.

**Point n° 3 : Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France
- Présentation du bilan du service de distribution d'eau potable pour l'année 2007**

Monsieur le Président du SIDENFrance vient de faire parvenir à Madame le Maire une fiche personnalisée reprenant les principaux éléments relatifs au service de distribution d'eau potable de la Commune.

Conformément aux articles L. 5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, le Compte Administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2007 élaborés par les services du SIAN et approuvés par leur comité syndical le 11 juin dernier.

Après appel des remarques, aucune observation n'est faite sur les éléments présentés.

**Point n° 4 : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Proposition d'avenant à la convention n°1 relative au transfert du CIS d'Anor au SDIS
Une régularisation demandée puis actée**

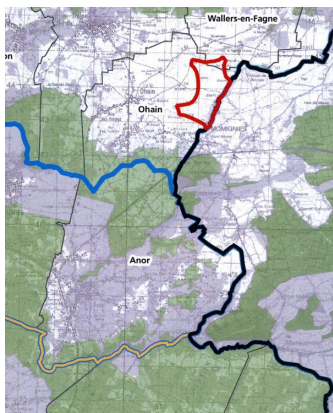
Par délibération en date du 3 décembre 2007, la Commune a approuvé les conventions nécessaires au transfert du Centre de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Ces conventions ont été signées le 31 décembre 2007 et ont donc officialisées et matérialisées le transfert des personnels et des biens affectés au Centre de Première Intervention d'Anor au SDIS.

Depuis et par mail du 26 août 2008, la Direction des Services Généraux et Affaires Juridiques du SDIS demande à Madame le Maire de bien vouloir établir un avenant à la convention n°1 concernant les personnels en raison d'inexactitudes de la liste. En comparant l'ancienne et la nouvelle liste, nous notons les ajouts de FERET Kévin, WIDENDAELE Sébastien (nouveaux inscrits) et WAROQUIER Thierry (oubli du SDIS), au titre des retraits notons le Docteur FERRAZ et l'Adjudant LAHAEYE (déjà inscrits au SDIS en tant que Pompiers Professionnels)

Et par conséquent, Madame BOUTTEFEUX demande donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant de régularisation.

Après vote, il est décidé d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant de régularisation.

**Point n° 5 : Guide du Pays de Trélon
- Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE)
C'est oui pour le projet du GUIDE**



Madame le Maire fait part du courrier reçu en date du 25 juillet 2008 concernant le dossier sur le projet de création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) de la Communauté de Communes du Guide du Pays de Trélon transmis par les services de la Préfecture du Nord.

Dans cette correspondance le Préfet informe la Commune du projet de création d'une ZDE aux lieux dits « les Mottes et Trieux Delcourt » sur les Communes d'Ohain et de Wallers en Fagne et demande également à la Ville d'Anor d'émettre un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois soit jusqu'au 25 octobre 2008 compte tenu de la date de transmission du dossier.

Après débat et vote, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour le projet de création d'une Zone de Développement de l'Eolien.

Point n° 6 : **SIDEN et SIAN**
- Avis du Conseil Municipal sur La réunification du SIDEN et du SIAN en une seule structure
Anor dit oui à la structure unique SIAN-SIDEN

Par courrier en date du 8 juillet 2008, Monsieur le Président du SIAN et du SIDENFrance, invite le Conseil Municipal à statuer, dans un délai de 3 mois sur l'adhésion du SIDENFrance au SIAN avec transfert des compétences Assainissement collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités.

Il demande également au Conseil Municipal de prendre acte de ce que le transfert de toute compétence à la carte supplémentaire au SIAN ne nécessitera pas la consultation des membres du SIDENFrance.

Madame le Maire demande aux membres présents de s'exprimer sur cette adhésion du SIDENFrance au SIAN.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'adhésion du SIDENFrance au SIAN, sur l'approbation de modifications statutaires : Adjonction d'une nouvelle compétence à la carte « Eaux Potable et Industrielle », modification des conditions de dévolution au SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire et réécriture des statuts, et sur l'adhésion du SIDENFrance au SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales.

Point n° 7 : **Association des Maires du Nord**
- Désignation d'un correspondant sécurité routière
Le correspondant sécurité est désigné

Par courrier en date du 25 juin 2008, le Conseil Municipal a été saisi par Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la Défense et Monsieur le Président de l'Association des Maires du Nord, pour nommer un correspondant sécurité routière au sein du Conseil Municipal afin de lutter contre l'insécurité routière.

Les missions du correspondant seront les suivantes :

- Elaborer le bilan de sécurité au niveau communal voire intercommunal
- Elaborer un plan de lutte contre l'insécurité routière au niveau communal voire au niveau intercommunal
- Etre l'interlocuteur privilégié des services de l'état dans son département
- Diffuser les informations qui lui parviennent notamment des services de l'Etat mais également de l'Association des Maires du Nord
- Participer à des stages de formation
- Mettre en œuvre la participation locale (consultation, concertation)
- Animer la commission locale de sécurité routière quand elle existe voire la créer

Des actions de formation déjà organisées en 2007 par les formateurs du pôle animation sécurité routière du centre d'études techniques de l'équipement du Nord-Picardie, se poursuivront en 2008 et 2009, afin que les nouveaux correspondants puissent aborder, dans les meilleures conditions, leurs nouvelles prérogatives.

Après recueil des candidatures et vote, Madame Joëlle BOUTTEFEUX est désignée comme correspondant sécurité routière auprès de cette association.

8 – SUIVI DES SUBVENTIONS

Point n° 1 : Les versements

FINANCEURS	OPERATIONS	SUBVENTIONS
		Euros
Conseil Régional du Nord Pas de Calais	Etude Environnementale eau	8.442,42
SEAAE	Travaux Rue de Trélon	10.447,67
SEAAE	Travaux Rue de Momignies	50.839,74
C.G.N	Bordures et Caniveaux Rue de Momignies	4.541,51
C.G.N	Assainissement Rue de Momignies	12.286,57
C.A.F.	CLSH permanent (+indemnités journalières)	7.038,59
C.A.F.	CLSH été (+indemnités journalières)	7.590,24

Point n° 2 : Les notifications

FINANCEURS	OPERATIONS	SUBVENTIONS
		Euros
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE)	Contrat urbain de Cohésion Sociale	6.500,00

9 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal les informations relatives : Au Classement du Centre de Secours d'Anor – Révision en classe 2, de Monsieur le Conseiller Général Jean-Luc PERAT, A la moitié des collectivités ont déployé un SPANC, du Journal de la Lyonnaise des Eaux, De la Convention avec la Ville d'Anor et le Syndicat d'Initiative dans le cadre de la dissolution du Tennis Club Anorien, du Tennis Club Anorien, Du Plan Routier Départemental 2005-2010 – Autorisation de signer une convention d'études avec Réseau Ferré de France, de Monsieur le Conseiller Général Jean-Luc PERAT, Du Dispositif de préfinancement des subventions accordées dans le cadre de l'OPAH RR du Canton de Trélon – Signature de l'avenant n°1 à la convention, de Monsieur le Conseiller Général Jean-Luc PERAT, De la Programmation des logements sociaux 2008, de la Préfecture du Nord, De l'enquête annuelle de recensement 2007, de l'INSEE, de l'Interpellation sur l'avenir de l'antenne de Justice de Fourmies, de Monsieur le Député Jean-Luc PERAT, De l'Interpellation sur la Réforme du système d'immatriculation des véhicules, de Monsieur le Député Jean-Luc PERAT, Du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de Monsieur le Conseiller Général Jean-Luc PERAT, de la Communication des coordonnées d'une entreprise récemment immatriculée, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord, Du Changement du statut de La Poste, de la CGT du Nord, l'Union Syndicale Solidaires Sud PTT et Monsieur le Secrétaire National du Parti Ouvrier indépendant Gérard SCHIVARDI, du Pouvoir d'achat et défense des retraites des fonctionnaires, de l'Association Nationale des Retraités de La Poste et de France Télécom groupe du Nord, du

Droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires durant le temps scolaire, de Monsieur le Député Jean-Luc PERAT (lettre) et le Ministère de l'Education Nationale (réponse), de la Communication de la liste des créations d'entreprises sur le 1^{er} semestre 2008 accompagnées par la BGE, de la Boutique de Gestion Espace, de la Rentrée scolaire 2008-2009 – Ecole primaire du Centre « Le petit verger » d'Anor – effectif, de Monsieur le Député Jean-Luc PERAT, et du Début des travaux du projet de radiotéléphonie Orange France à l'Eglise St Nicolas, de Ginger Télécoms.

Au cours de cette partie de chapitre, le Conseil unanime décide de voter les motions suivantes :

- Motion contre la réforme du système d'immatriculation des véhicules mais pour le maintien du numéro du Département.



- Motion contre le changement du statut de la Poste et notamment les conséquences néfastes sur le territoire et sur la qualité du service public.

6 – REMERCIEMENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus notamment de la famille pour le soutien reçu lors du décès de Monsieur Michel LOBET, de Mr et Mme BEGHIN pour la boîte de chocolats offerte aux anciens, de la famille pour le soutien reçu lors du décès de Madame Yvonne BRUNET et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord pour la subvention de 170 € accordée.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 40.

**Le Maire,
Joëlle BOUTTEFEUX**